

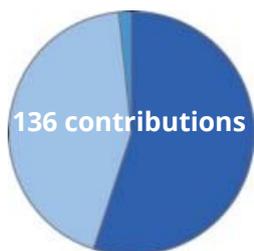


# Questions-Réponses À l'issue de la consultation



## Retour de la consultation des équipes pédagogiques du 19 décembre 2018 au 25 janvier 2019 portant sur le projet de référentiel du baccalauréat technologique série "sciences et technologies de l'agronomie et du vivant" (STAV)

### BILAN DE LA CONSULTATION, UNE FORTE MOBILISATION DES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES !



Les thématiques récurrentes à la lecture des contributions étaient : la définition des épreuves, les contenus des modules, l'épreuve orale terminale, les stages collectifs et individuels, la pluridisciplinarité, l'accompagnement des équipes pédagogiques, l'accès aux textes réglementaires et aux ressources pour la mise en œuvre de la rénovation, l'organisation et le calendrier du nouvel examen, la capacité agricole, les nouveaux enseignements optionnels.

- 75 retours d'équipes pédagogiques
- 59 retours d'enseignant(e)s d'une discipline
- 2 retours "autres personnels"



### POURQUOI RÉNOVER LE BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE SÉRIE STAV ?

Le nouveau baccalauréat technologique s'inscrit dans la réforme du "baccalauréat 2021" conduite par le ministère en charge de l'éducation nationale.

L'enseignement agricole est contraint par la nouvelle typologie d'enseignements et le nouveau règlement d'examen définis par le décret n°2018-614 du 16 juillet 2018.

- ♦ **Nouvelle typologie d'enseignements** : enseignements communs, enseignements de spécialité, enseignements optionnels
- ♦ **Nouvelle typologie d'examen** : épreuves terminales, contrôle en cours de formation, contrôle continu

#### Épreuves terminales

Dans l'enseignement agricole on parle d'épreuves ponctuelles terminales (EPT)

#### Contrôle en cours de formation

Il s'agit des CCF propres à l'enseignement agricole

#### Contrôle continu

Il s'agit des notes reportées sur le bulletin/livret scolaire des élèves

L'inscription dans Parcoursup des jeunes qui souhaitent poursuivre leurs études implique de rédiger un nouveau référentiel de diplôme qui prenne en compte ces nouvelles typologies d'enseignement et d'épreuves. Pour l'enseignement agricole, la DGER en accord avec l'inspection de l'enseignement agricole et les partenaires sociaux, a souhaité tout en s'inscrivant dans ce nouveau cadre, conserver les spécificités du baccalauréat STAV : les enseignements d'éducation socioculturelle et de technologies de l'informatique et du multimédia, la pluridisciplinarité, les stages individuels et collectifs, une architecture modulaire et les 5 domaines technologiques emblématiques des secteurs d'activités couverts par le ministère en charge de l'agriculture (agroéquipement, aménagement, services, production, transformation).

La mise en œuvre du nouvel examen du baccalauréat pour toutes les séries technologiques, dont la série STAV, ne peut pas être différée. Tous les élèves, de toutes les séries du baccalauréat technologique, passeront le nouvel examen à la session 2021 (2020 pour les épreuves anticipées).



Arrêté du 31 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements accessible depuis [chlorofil.fr](http://chlorofil.fr)  
Arrêtés du 31 juillet 2018 portant organisation des épreuves et du 10 décembre 2018 relatif aux épreuves anticipées accessible depuis [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr)



## EN QUOI CONSISTE LE NOUVEL EXAMEN DU BACCALURÉAT TECHNOLOGIQUE SÉRIE STAV ?

Le code de l'éducation modifie le baccalauréat général et tous les baccalauréats technologiques dont la série STAV. L'enseignement agricole est contraint par cette nouvelle architecture de l'examen afin de permettre à nos élèves de s'inscrire dans Parcoursup au même titre que les bacheliers des autres séries technologiques.

Le nouvel examen du baccalauréat technologique est composé de 5 épreuves ponctuelles terminales (EPT), de contrôles en cours de formation (CCF) et du contrôle continu en première et en terminale.

### **Les épreuves ponctuelles terminales concernent :**

- ♦ Le français : une épreuve terminale orale anticipée (coefficient 5) et une épreuve terminale écrite anticipée (coefficient 5)
- ♦ La philosophie : une épreuve terminale écrite de 3h (coefficient 4)
- ♦ L'enseignement de spécialité "Gestion des ressources et de l'alimentation" : une épreuve terminale écrite de 2h30 (coefficient 16)
- ♦ L'enseignement de spécialité "Territoires et technologie" : une épreuve terminale écrite de 3 h (coefficient 16)
- ♦ L'épreuve orale terminale de 20 minutes (coefficient 14)

**C'est la moyenne coefficientée de toutes les notes obtenues aux épreuves ponctuelles terminales qui est comptabilisée pour une part de 60 % dans la note finale.**

**Les modalités du contrôle en cours de formation (CCF) restent inchangées ;** elles restent définies par le ministère en charge de l'agriculture et sont précisées par note de service. Cette note sera diffusée après la publication officielle du référentiel de diplôme. Il n'y aura pas de banque nationale de sujets.

**Les CCF concernent :** la langue vivante A, la langue vivante B, l'éducation physique et sportive, les mathématiques et technologies de l'informatique et du multimédia, l'éducation socioculturelle, l'histoire-géographie, la physique-chimie, l'enseignement de spécialité "Territoires et sociétés", l'enseignement de spécialité "Technologie".

**Il n'y a pas de coefficient pour chaque CCF. C'est la moyenne de toutes les notes obtenues en CCF qui est comptabilisée pour une part de 30 % de la note finale.**

**Le contrôle continu correspond à la prise en compte de notes reportées sur le bulletin scolaire.**

**La note de contrôle continu concerne :** le français, la philosophie, l'éducation socioculturelle, l'histoire-géographie, l'enseignement moral et civique, la langue vivante A, la langue vivante B, les mathématiques et technologies de l'informatique et du multimédia, l'éducation physique et sportive, toutes les disciplines des enseignements de spécialité, le ou les enseignements optionnels, les stages individuels en lien avec les enseignements de spécialité.

**C'est la moyenne de ces notes qui est comptabilisée pour une part de 10 % de la note finale.**



Les textes réglementaires précisant le cadrage des CCF et du contrôle continu, en cours de mise à jour, seront consultables et téléchargeables sur le site [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr) dès leur publication.

Les arrêtés du 31 juillet 2018 et du 10 décembre 2018 relatif aux épreuves sont consultables sur [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr)



## QUEL EXAMEN PRÉSENTENT EN 2021 LES CANDIDATS QUI NE BÉNÉFICIENT PAS DU CCF ?

Le nouvel examen du baccalauréat technologique est composé de 5 épreuves ponctuelles terminales (EPT), de contrôles en cours de formation (CCF) et du contrôle continu en première et en terminale.

Les candidats au baccalauréat technologique série STAV qui ne bénéficient pas du CCF présentent les 5 épreuves ponctuelles terminales communes à tous les candidats, qu'ils bénéficient ou non du CCF.

### **Ces épreuves ponctuelles terminales concernent :**

- ♦ Le français : une épreuve terminale orale anticipée (coefficient 5) et une épreuve terminale écrite anticipée (coefficient 5)
- ♦ La philosophie : une épreuve terminale écrite de 3h (coefficient 4)
- ♦ L'enseignement de spécialité "Gestion des ressources et de l'alimentation" : une épreuve terminale écrite de 2h30 (coefficient 16)
- ♦ L'enseignement de spécialité "Territoires et technologie" : une épreuve terminale écrite de 3 h (coefficient 16)
- ♦ L'épreuve orale terminale de 20 minutes (coefficient 14)

**C'est la moyenne coefficientée de toutes les notes obtenues aux épreuves ponctuelles terminales qui est comptabilisée pour une part de 60 % dans la note finale.**

**Les autres disciplines et modules sont évalués sous forme d'épreuves ponctuelles terminales. Ces épreuves concernent :** la langue vivante A, la langue vivante B, l'éducation physique et sportive, les mathématiques et technologies de l'informatique et du multimédia, la physique-chimie, l'enseignement de spécialité "Territoires et sociétés", l'histoire-géographie et l'éducation socioculturelle.

**Il n'y a pas de coefficient pour ces épreuves.**

**C'est la moyenne de toutes les notes obtenues à ces épreuves qui est comptabilisée pour une part de 40 % de la note finale.**



Les textes réglementaires précisant le cadrage des épreuves hors CCF seront consultables et téléchargeables sur le site [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr) dès leur publication.



## Y AURA-T-IL DES PRÉCISIONS QUANT AU CONTENU DES NOUVEAUX MODULES ?

Le référentiel de diplôme du baccalauréat technologique série STAV, produit par le ministère en charge de l'agriculture, présente les objectifs de chaque module. Un document d'accompagnement propose pour chaque module, des indications et des pistes de mise en œuvre pédagogique.



Ces documents d'accompagnement sont rédigés par l'inspection de l'enseignement agricole. Leur publication est prévue au printemps 2019. Ils sont consultables et téléchargeables depuis le site [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr) (Diplômes et référentiels > Baccalauréat technologique).



## EN QUOI CONSISTE L'ÉPREUVE TERMINALE ORALE ?

Il s'agit d'une épreuve orale d'une durée de 20 minutes et ayant comme support un projet, c'est-à-dire des éléments de réflexion construits dans le temps, préparé par l'élève dès la classe de première. À partir du vécu du candidat lors de son parcours de formation, il est attendu une présentation d'une situation contextualisée permettant de conduire un questionnement et d'engager une discussion en prise avec des enjeux de société.

L'épreuve orale terminale a lieu en juin de l'année de terminale. Le jury est composé de deux examinateurs : un(e) enseignant(e) des enseignements communs et un(e) enseignant(e) des enseignements de spécialité. L'éducation socioculturelle étant présente à la fois dans les enseignements communs et dans les enseignements de spécialité, un jury ne peut pas être composé de deux enseignant(e)s en éducation socioculturelle.

Un document d'accompagnement produit par l'Inspection de l'enseignement agricole viendra expliciter les attendus et la préparation de cette épreuve.



Toutes les ressources relatives à l'épreuve terminale orale sont consultables et téléchargeables depuis le site [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr) (Diplômes et référentiels > Baccalauréat technologique).



## LES ÉLÈVES DU NOUVEAU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE POURRONT-ILS EFFECTUER DES STAGES INDIVIDUELS ?

Les stages font partie intégrante de la formation et sont valorisés dans le cadre du contrôle continu. Une attention particulière est portée sur leur préparation et la formalisation de leur restitution par les élèves (portfolios, carnets de bord, etc.). **Ces stages peuvent être réalisés à l'étranger.**

Au titre des enseignements obligatoires, la formation comprend 5 semaines de stages individuels, dont 3 semaines prises sur la scolarité, effectuées en entreprise ou en organisme professionnel. Assimilés à des périodes de formation en milieu professionnel, les stages peuvent permettre à l'élève d'une part, de participer à la mise en œuvre d'un processus technologique en lien avec les modules S3 "Technologie" et S4 "Territoires et Technologie"; d'autre part, d'accompagner et d'enrichir une démarche d'investigation en lien avec le projet conduit dans le cadre de l'épreuve orale terminale et enfin de construire son projet d'orientation.



L'organisation des stages et le suivi des élèves sont réalisés dans le cadre des dispositions prévues par la note de service n° DGER/SDPFE/2017-216 du 10 mars 2017.



## QUE DEVIENNENT LES 3 STAGES COLLECTIFS DE L'ANCIEN BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE ?

Les 3 semaines de stages collectifs sont maintenues au titre des enseignements obligatoires. Encadrées par l'équipe pédagogique, ces 3 semaines (93h élèves) s'articulent avec les enseignements modulaires. **Elles correspondent à :**

- ♦ un stage "Territoires" complémentaire des modules C5 "Culture humaniste et citoyenneté" et S2 "Territoires et Sociétés"; dont l'objectif général est de comprendre les dynamiques et les processus de développement en jeu sur un territoire donné, grâce à l'étude des interactions entre les acteurs et les ressources
- ♦ un stage "Étude d'une activité dans un territoire" complémentaire des modules S3 "Technologie" et S4 "Territoires et technologie" selon le domaine technologique choisi; dont l'objectif général est d'étudier un cas concret d'activité et les particularités de sa mise en œuvre dans un cadre territorial singulier en lien avec les domaines technologiques abordés dans les modules S3 et S4
- ♦ un stage "Éducation à la santé et au développement durable" dont les objectifs généraux sont d'induire une réflexion sur les conduites et les pratiques individuelles ou collectives, de favoriser un comportement responsable dans la vie personnelle et professionnelle

Ces stages collectifs sont des situations de formation permettant, en relation avec une réalité concrète, l'acquisition d'outils et de méthodes. Un stage constitue, avec les apports des modules, une démarche intégrée d'acquisition de compétences.

Chacun de ces stages peut être, à la convenance de l'équipe pédagogique, organisé sur une période bloquée ou, au contraire, être fractionné. Quel que soit le choix fait, chaque stage doit toutefois garder sa cohérence : c'est à cette condition que l'élève peut percevoir le lien entre les apports des modules et des disciplines et les activités réalisées sur un objet d'étude et un espace identifié.



Pages 7-8 du référentiel de diplôme, consultable et téléchargeable depuis le site [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr).



## QUEL EST L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES PRÉVU ?

Un accompagnement des équipes pédagogiques est prévu dès l'année 2019. Quatre sessions institutionnelles de lancement sont prévues entre avril et mai 2019. Elles seront à destination des équipes de l'ensemble du territoire. Des ateliers d'accompagnement thématiques sont prévus dès l'année 2020.

Des actions de formation continue inscrites au plan national de formation (PNF) ou au plan régional de formation (PRF) sont également prévues pour accompagner les enseignants sur les évolutions des programmes disciplinaires.



La note de service n° DGER/MAPAT/2019-155 et toutes les informations sont accessibles depuis le site [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr) (Emplois concours formation et carrière > Formation continue des personnels)



## À QUELLE FRÉQUENCE SONT PUBLIÉS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES ? COMMENT AVOIR ACCÈS AUX DIFFÉRENTES RESSOURCES CONCERNANT LA RÉNOVATION DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE ?

Le référentiel de diplôme est publié par arrêté suite à sa présentation au comité national de l'enseignement agricole (CNEA) La grille horaire correspondant à chaque domaine technologique est définie par arrêté. Ce texte est publié suite à sa présentation au comité national de l'enseignement agricole (CNEA).

Les documents d'accompagnement et la note de cadrage des épreuves du baccalauréat technologique rénové produits par l'inspection de l'enseignement agricole seront disponibles au plus tard début avril 2019.

Les productions réalisées à l'issue des sessions d'accompagnement (en 2019 et en 2020), seront mises à disposition des équipes.



Toutes les références réglementaires et les ressources relatives à la mise en œuvre du diplôme rénové sont consultables et téléchargeables sur [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr)

Un espace permettant de recueillir les questions des équipes sera mis en place au printemps 2019 sur [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr) (Diplômes et référentiels > Baccalauréat technologique). Ces questions permettront d'alimenter une FAQ produite par l'école nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole.



## LE NOUVEAU BACCALAURÉAT CONFÈRE-T-IL LA CAPACITÉ AGRICOLE ?

En tant que diplôme du ministère en charge de l'agriculture, le baccalauréat technologique, série STAV rénové confère la capacité agricole à ses titulaires dès lors qu'il est complété par un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).



Arrêté du 29 octobre 2012 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L. 331-2 (3°), R. 331-1 et D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime



## QUE DEVIENNENT LES ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS DANS LE NOUVEAU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE, SÉRIE STAV ?

Ce sont les nouveaux enseignements optionnels qui remplacent les anciens enseignements facultatifs du baccalauréat technologique, série STAV. Tous les enseignements sont reconduits :

- ◆ Langue vivante C : langue vivante étrangère (à choisir parmi allemand, anglais, espagnol, italien), langue régionale ou langue des signes française
- ◆ Pratiques physiques et sportives
- ◆ Hippologie-équitation
- ◆ Pratiques sociales et culturelles
- ◆ Pratiques professionnelles

Les élèves peuvent choisir deux enseignements optionnels maximum. Ces enseignements optionnels sont dispensés à raison de 3 heures hebdomadaires en classe de première et en classe de terminale. Ils sont évalués dans le cadre du contrôle continu.



La note de service définissant les enseignements optionnels et facultatifs est consultable et téléchargeable sur [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr) (Diplômes et référentiels > Références communes jusqu'au niveau 4 > Unités et enseignements facultatifs)



## L'UNITÉ FACULTATIVE "ENGAGEMENT CITOYEN" C'EST QUOI ?

L'unité facultative "engagement citoyen" est proposée aux élèves du baccalauréat technologique rénové, sans changement selon la réglementation dédiée.

L'unité facultative "engagement citoyen" est définie par l'arrêté du 13 juin 2017. Le cadrage de sa mise en œuvre est décrit dans la note de service n° DGER/SDPFE/2017-549 du 21 juin 2017.



Les références et le FAQ spécifique à cette unité facultative accessibles sur [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr) (Diplômes et référentiels > Références communes jusqu'au niveau 4 > Unités et enseignements facultatifs)



## QUE DEVIENNENT LES SECTIONS EUROPÉENNES ET SPORTIVES ?

Les dispositifs « section européenne » et « section sportive de l'enseignement agricole » (SSEA) peuvent être proposés aux élèves du baccalauréat technologique rénové, sans changement selon la réglementation dédiée.

Les cadrages des sections européennes et des SSEA sont définis respectivement par note de service.

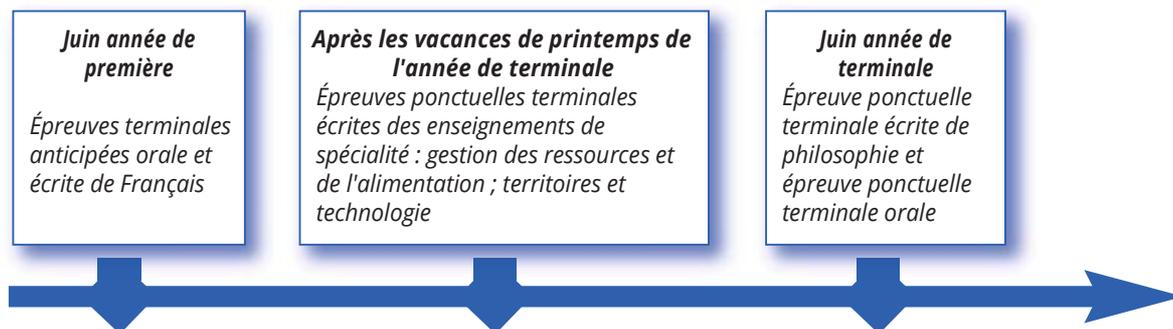


Références et données spécifiques aux sections européennes accessibles sur [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr) (Diplômes et référentiels > Références communes jusqu'au niveau 4 > Sections européennes – Langues vivantes)

Références et données spécifiques aux sections européennes accessibles sur [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr) (Diplômes et référentiels > Références communes jusqu'au niveau 4 > Sports)



## QUEL EST LE CALENDRIER DU NOUVEL EXAMEN DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE ?



Tout au long du cycle, organisation des CCF et du contrôle continu.



## POURQUOI UNE NOUVELLE ÉPREUVE TERMINALE ANTICIPÉE DE FRANÇAIS ?

Le nouveau baccalauréat technologique série STAV s'inscrit dans la réforme du "baccalauréat 2021" conduite par le ministère en charge de l'éducation nationale. L'enseignement agricole est contraint par la nouvelle typologie d'enseignements et le nouveau règlement d'examen.

Les modifications du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et aux baccalauréats technologiques introduisent, entre autres, une nouvelle forme d'épreuve terminale anticipée pour le français. Dorénavant tous les candidats des baccalauréats technologiques, dont ceux de la série STAV, présentent lors des épreuves anticipées : une épreuve orale et une épreuve écrite.

Le contenu de ces épreuves prend appui sur le référentiel produit par l'inspection de l'enseignement agricole. L'évaluation tient compte des spécificités de l'enseignement agricole ; par exemple, l'écriture d'invention est maintenue.



Toutes les ressources relatives à l'enseignement de français et à son évaluation sont consultables et téléchargeables depuis le site [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr) (Diplômes et référentiels > Baccalauréat technologique).

